
Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2023.

Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absents excusés : Franck DELALANDE (pouvoir à Sophie BLEJEAN), André DEMEESTERE (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Henri DORANLO (pouvoir à Olivier JEHANNE)

Secrétaire de séance : Olivier JEHANNE

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

-Devis de 452,65 € HT (Tiers : Amandine Chauvel Photographe) pour animation à la médiathèque.

-Devis de 572,50 € HT (Tiers : Rubion) pour fourniture d'un compresseur.

-Devis de 691,67 € HT (Tiers : SARL Brocéliande Motoculture) pour fourniture d'un souffleur.

-Devis de 913,84 € HT (Tiers : Les ateliers de la Mabilais) pour tables de pique-nique (3).

-Devis de 1 002,00 € HT (Tiers : Macé Entreprises) pour des travaux de remplacement de cadran à l'église.

Devis de 1 150,00 € HT (Tiers : Virginie BABLEE) pour accompagnement mise au point du PUP.

-Devis de 1 324,00 € HT (Tiers : Rubion) pour des étagères à l'atelier technique.

-Devis de 2 328,00 € HT (Tiers : SARP Ouest) pour pompage, nettoyage, dégazage et enlèvement cuve à fioul.

-Devis de 3 350,00 € HT (Tiers : Colin Charpentes) pour fourniture abri bus à « Trégadan ».

-Devis de 3 423,75 € HT (Tiers : POMPEI) pour aménagement arrêt bus à « Trégadan ».

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de Brocéliande Communauté: déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan-Le-Grand :

-Parcelle ZL n°138 (bâtie- 660 m²) située 7, rue du Pré aux Biches.

-Parcelle AD n°670 (non bâtie- 1 307 m²) située le bourg.

-Parcelle AD n°460 (bâtie- 679 m²) située 8, domaine des Clouettes.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 7 février 2023 : à l'unanimité.

2023-020 : Approbation des comptes de gestion 2022 (commune + assainissement) dressés par le receveur municipal.

Monsieur le Maire propose l'adoption des comptes de gestion 2022 (commune + assainissement), documents établis par le comptable public, retraçant les débits et les crédits pour chacun des budgets de la collectivité.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal est invité à déclarer que les comptes de gestion (commune + assainissement) dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal déclare que les comptes de gestion (commune + assainissement) dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

2023-021 : Commune : vote du compte administratif 2022.

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'année 2022, les résultats sont les suivants :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Fonctionnement	1 063 912,00	975 987,08	1 063 912,00	1 095 921,80	119 934,72
Investissement	911 264,00	525 975,34	911 264,00	612 379,65	86 404,31
Total	1 975 176,00	1 501 962,42	1 975 176,00	1 708 301,45	206 339,03

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	145 295,98	145 295,98	119 934,72	119 934,72
Investissement	118 116,94	0,00	86 404,31	204 521,25
Total	263 412,92	145 295,98	206 339,03	324 455,97

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Reste à réaliser	89 623,62	136 009,15	46 385,53

Monsieur le Maire, après avoir exposé les chiffres, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Françoise FOUCAUD, 1^{ère} Adjointe, met au vote le compte administratif 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2022 de la commune pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

2023-022 : Assainissement : vote du compte administratif 2022.

Monsieur le Maire présente le compte administratif d'assainissement pour l'année 2022, les résultats sont les suivants :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Exploitation	55 408,37	15 191,20	55 408,37	33 975,88	18 784,68
Investissement	53 647,12	17 873,00	53 647,12	17 873,00	0,00
Total	109 055,49	33 064,20	109 055,49	51 848,88	18 784,68

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Exploitation	28 674,12	4 238,75	18 784,68	43 220,05
Investissement	-4 238,75	0,00	0,00	-4 238,75
Total	24 435,37	4 238,75	18 784,68	38 981,30

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Reste à réaliser	22 822,80	0,00	-22 822,80

Monsieur le Maire, après avoir exposé les chiffres, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Françoise FOUCAUD, 1^{ère} Adjointe, met au vote le compte administratif 2022 de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2022 de l'assainissement pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

2023-023 : Commune : affectation de résultat.

Après présentation et vote du compte administratif commune 2022, il est demandé au conseil municipal d'affecter à l'article 1068 de la section investissement des recettes du budget primitif de la commune 2023 la somme de 119 934,72 € (excédent de fonctionnement 2022).

L'excédent d'investissement cumulé, soit la somme de 204 521,25 €, est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif de la commune 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'affecter à l'article 1068 de la section investissement des recettes du budget primitif de la commune 2023 la somme de 119 934,72 € (excédent de fonctionnement 2022).
L'excédent d'investissement cumulé, soit la somme de 204 521,25 €, est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif de la commune 2023.

2023-024 : Assainissement : affectation de résultat.

Après présentation et vote du compte administratif assainissement 2022, il est demandé au conseil municipal d'affecter à l'article 1068 de la section investissement des recettes du budget assainissement 2023 la somme de 28 220,05 €.

L'excédent d'exploitation 2022 de 43 220,05 € est donc affecté :

- Pour un montant de 15 000,00 € à l'article 002 du budget de la section d'exploitation recettes 2023
- Et pour un montant de 28 220,05 € à l'article 1068 du budget primitif de l'assainissement de la section d'investissement recettes 2023.

Le déficit d'investissement 2022 de 4 238,75 € est reporté à l'article 001 du budget de la section d'investissement 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'affecter à l'article 1068 de la section investissement des recettes du budget assainissement 2023 la somme de 28 220,05 €.
L'excédent d'exploitation 2022 de 43 220,05 € est donc affecté :
 - Pour un montant de 15 000,00 € à l'article 002 du budget de la section d'exploitation recettes 2023
 - Et pour un montant de 28 220,05 € à l'article 1068 du budget primitif de l'assainissement de la section d'investissement recettes 2023.Le déficit d'investissement 2022 de 4 238,75 € est reporté à l'article 001 du budget de la section d'investissement 2023.

2023-025 : Vote des taux des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Il est proposé de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,47 %
- taxe d'habitation (TH) : 12,78 %

Monsieur le Maire sera chargé :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,69 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,47 %
 - taxe d'habitation (TH) : 12,78 %

- De charger Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2023-026 : Service culture et service périscolaire : animations : budget de fonctionnement 2023.

Dans le cadre de l'organisation des animations pour la médiathèque et pour les activités proposées sur le temps périscolaire, Monsieur le Maire souhaite qu'une enveloppe spécifique soit formalisée.

Il est proposé de voter :

Médiathèque : organisation des animations : 1 500,00 €.

Temps périscolaire : organisation des activités : 1 500,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer une enveloppe de fonctionnement 2023 pour :
 - Médiathèque : organisation des animations : 1 500,00 €.
 - Temps périscolaire : organisation des activités : 1 500,00 €.

2023-027 : Conseil municipal des jeunes : budget 2023.

Il vous est proposé de voter une somme de 2 000,00 € au titre de l'année 2023 pour le fonctionnement du conseil municipal des jeunes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De voter une somme de 2 000,00 € au titre de l'année 2023 pour le fonctionnement du conseil municipal des jeunes.

2023-028 : Vote d'une subvention au budget CCAS 2023.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de fonctionner et d'équilibrer son budget, Monsieur le Maire propose d'effectuer une subvention de 4 700,00 € du budget communal 2023 (article 657362 : subvention de fonctionnement versée au CCAS) vers le budget CCAS 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De voter une subvention de 4 700,00 € du budget communal 2023 (article 657362 : subvention de fonctionnement versée au CCAS) vers le budget CCAS 2023.

2023-029 : Délibération approuvant le taux de fongibilité des crédits.

Depuis la nouvelle nomenclature M 57, les dépenses imprévues ne sont plus comptabilisées. Il convient de voter un taux de fongibilité qui permet des virements de comptes à l'intérieur de chaque section (fonctionnement et investissement) sans avoir recours à des décisions modificatives. Le taux maximum est de 7,50 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

2023-030 : Instauration d'une participation pour l'assainissement collectif.

Par délibération n°15/083 du 09/12/2015, le conseil municipal fixait la taxe de raccordement à l'assainissement collectif à 229,00 €. Lors de la commission finances du 14 mars dernier, il est proposé d'instaurer cette participation pour l'assainissement collectif à 500,00 € à compter du 1^{er} avril 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'instaurer à 500,00 € la participation pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} avril 2023.

2023-031 : Commune : budget primitif 2023.

Après présentation du budget primitif 2023 de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'adopter.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 108 550,00 €

Recettes : 1 108 550,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 885 907,62 €

Recettes : 885 907,62 €

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2023 de la commune pour un montant total de 1 994 457,62 € (section de fonctionnement : 1 108 550,00 € - section d'investissement : 885 907,62 €).

2023-032 : Assainissement : budget primitif 2023.

Après présentation du budget primitif 2023 de l'assainissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'adopter.

Section d'exploitation :

Dépenses : 48 373,00 €

Recettes : 48 373,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 56 093,05 €

Recettes : 56 093,05 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2023 de l'assainissement pour un montant total de 104 466,05 € (section d'exploitation : 48 373,00 € - section d'investissement : 56 093,05 €).

2023-033 : Extension de la garderie municipale avec création d'une salle d'activités et d'une salle de sieste : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)-année 2023.

L'extension de la garderie municipale est susceptible de bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)-année 2023- dans la catégorie réalisation d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ces travaux consistent à la création :

- d'une salle d'activité mutualisée entre la garderie municipale et l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) et ainsi pourvoir accueillir plus d'enfants sur le même site.
- d'une salle de sieste dédiée à l'accueil de loisir sans hébergement., ce qui permettrait de ne plus utiliser la salle de sieste de l'école. Toutes les activités seraient centrées dans un seul bâtiment.
- une salle de repos pour le personnel.
- un préau pour favoriser les activités extérieures.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	49 587,50 €	Aides publiques sollicitées : -DETR (40 %) -DSIL -FST-Département -CAF	182 619,00 € 50 000,00 € 81 950,00 € 40 000,00 €
Etudes complémentaires : -Mission contrôle technique -Mission sécurité et protection de la santé -Etude géotechnique	4 650,00 € 2 240,00 € 3 370,00 €	Autofinancement : -Fonds propres -Recettes générées par le projet (FCTVA)	27 086,45 € 74 892,05 €
Travaux	396 700,00 €		
TOTAL	456 547,50 €	TOTAL	456 547,50 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adopter cette opération de travaux d'extension de la garderie municipale avec création d'une salle d'activités et d'une salle de sieste.
- D'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- De solliciter un financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)-exercice 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette opération de travaux d'extension de la garderie municipale avec création d'une salle d'activités et d'une salle de sieste.
- D'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- De solliciter un financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)-exercice 2023.

2023-034 : Personnel communal : création emploi permanent statutaire : filière technique.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin,

- les suppressions d'emplois
 - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget communal 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au sein du service technique,

En conséquence, il est nécessaire de créer :

- un emploi permanent d'agent de maîtrise, filière technique, catégorie C.

À temps complet pour l'exercice des fonctions : Diriger, coordonner et animer l'ensemble des interventions techniques de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adopter cette proposition.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2023.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette proposition : création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, filière technique, catégorie C, sur un temps complet.
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2023.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

2023-035 : Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5

VU le code de la commande publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique.

L'intervention d'une commission de délégation de service public est prévue dans le cadre de la procédure de choix d'un concessionnaire. La commission de délégation de service public est chargée :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- de transmettre un rapport à l'assemblée délibérante présentant notamment les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat.

Il est possible de faire de cette commission une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement, en fonction des besoins, afin d'éviter de désigner une commission à l'occasion de chaque passation de contrat.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que cette commission est composée par le Maire, ou son représentant, Président de la commission et de trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Toutefois, avant de procéder à la constitution de ces commissions par election de leurs membres, il convient, de fixer les conditions de dépôt des listes.

En cette séance, il appartiendra :

- De décider que les listes devront être déposées au début de la séance au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de ces commissions.
- D'acter le dépôt des listes et leurs compositions.
- De procéder à un vote à main levée.
- D'instaurer une commission de Délégation de Service Public permanente au sein de la commune.
- De décider que la désignation de ses membres est faite pour la durée du mandat, sauf éventuelle modification ultérieure par délibération, ou election spécifique pour composer une commission particulière à un dossier.

- De désigner les membres de la commission de Délégation de Service Public.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De déposer les listes au début de la séance au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de ces commissions.
- D'acter le dépôt des listes et leurs compositions :
 - Représentant du maire, Présidente de la commission : *Françoise FOUCAUD.*
 - Membres titulaires : *Pascal COSTARD, André DEMEESTERE, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI.*
 - Membres suppléants : *Sophie BLEJEAN, Olivier JEHANNE, Pierre-Ellin SILVESTRE.*
- De procéder à un vote à main levée.
- D'instaurer une commission de Délégation de Service Public permanente au sein de la commune.
- De décider que la désignation de ses membres est faite pour la durée du mandat, sauf éventuelle modification ultérieure par délibération, ou élection spécifique pour composer une commission particulière à un dossier.
- De désigner les membres de la commission de Délégation de Service Public suivants :
 - Représentant du maire, Présidente de la commission : *Françoise FOUCAUD.*
 - Membres titulaires : *Pascal COSTARD, André DEMEESTERE, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI.*
 - Membres suppléants : *Sophie BLEJEAN, Olivier JEHANNE, Pierre-Ellin SILVESTRE.*

2023-036 : Lancement du dispositif « Argent de poche » : année 2023.

Le dispositif « Argent de poche » a été proposé sur l'année 2022.

Il consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, encadrée et indemnisée.

Les missions sont d'une durée de 3h30, avec une demi-heure de pause, rémunérées sur la base de 5 € de l'heure, soit 15€ la mission. Chaque jeune peut réaliser 5 missions au maximum pour chaque période de vacances. Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la commune de Maxent pendant les vacances scolaires sur l'année 2023

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin :

- De mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de 16 ans (révolus) à 18 ans sur la commune de Maxent pendant les vacances scolaires sur l'année 2023
- De rémunérer chaque jeune sur la base de 15 € la mission avec un maximum de 5 missions pour chaque période de vacances.
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de 16 ans (révolus) à 18 ans sur la commune de Maxent pendant les vacances scolaires sur l'année 2023
- De rémunérer chaque jeune sur la base de 15 € la mission avec un maximum de 5 missions pour chaque période de vacances.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2023-037 : Modification des statuts du SDE 35.

Dans le contexte de crise énergétique, réduire les dépenses énergétiques est devenu une urgence économique majeure pour toutes nos communes. Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le comité syndical du SDE 35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. La grande innovation de ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE 35 (par intracting et prêt bancaires) et le remboursement en différé des annuités (hors intérêts d'emprunt pris en charge par le SDE 35 avec ses fonds propres et les certificats d'économie d'énergie) après la mise en service de la rénovation. Le but : permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées. Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE35 permettra également aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux (efficacité et rénovation). Afin de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, le Comité Syndical du SDE 35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire suivante :

L'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires, est modifié comme suit (barré et italique) :

-Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à ~~maîtriser la demande d'électricité~~ *d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.* Conformément au CGCT, l'assemblée délibérante de la collectivité dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier adressé à Monsieur le Maire pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE 35. Sans délibération, l'avis est réputé favorable.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet de modification des statuts du SDE 35.

2023-038 : Intercommunalité : modification pacte de gouvernance : avis simple du conseil municipal.

Dans la rubrique « Instances internes et stratégiques », le Pacte de gouvernance prévoit que le bureau communautaire est élargi aux maires et composé :

-du Président

-des 8 vice-présidents

-des maires qu'ils soient communautaires ou non

L'article L5211-10 du Code Général des collectivités dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Cet article dispose également que le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Toutefois en cas de délégation, seuls le Président et les vice-présidents délégués peuvent disposer d'une voix délibérative.

En conséquence, le Conseil communautaire propose de modifier le Pacte de gouvernance quant au bureau communautaire de la manière suivante :

-Composition : le Président et les 8 vice-présidents

-Fonctionnement :

En cas de délégation du conseil communautaire, seuls le Président et les vice-présidents bénéficient d'une voix délibérative. En l'absence de prise de décision, le bureau communautaire peut être élargi aux maires qu'ils soient conseillers communautaires ou non. Au sens du III de l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification du pacte de gouvernance 2022-2026 suit la même procédure que son élaboration.

Par conséquent, il doit être soumis, pour avis simple au conseil municipal, la modification concernant le bureau communautaire dans les deux mois qui suivent la réception du courrier informant Monsieur le Maire.

Le conseil municipal prend acte de la modification du pacte de gouvernance concernant le bureau communautaire.

Monsieur le Maire informe :

- Bar restaurant : le dossier a été présenté une 3^{ème} fois en référé au tribunal de commerce ce mardi.
- Parc éolien : courrier de la Préfecture informant la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique à venir.
- Réunion publique le mardi 4 avril 2023 à 20h00- salle polyvalente : sécurisation du bourg : moment d'échanges autour des propositions du groupe de travail et du compte-rendu de la rencontre avec l'agence départementale de Brocéliande.
- Les conteurs organisent une journée balade le 1^{er} avril prochain (balade contée, concert de l'Azyllis, veillée contée) pour remercier les pompiers et les agriculteurs qui sont intervenus lors des incendies en forêt Brocéliande l'été dernier.
- « Tous ensemble pour une bonne cause » : un jeune paimpontais, Clément MOY, a sillonné la France (5 500 km) avec son vélo pour aider les enfants malades. L'argent récolté sera reversé à l'association bretonne Mille et Un sourires qui soutient les enfants et les familles touchés sur la maladie et sur le handicap. Pour fêter son arrivée à Paimpont, une soirée est prévue ce vendredi 31 mars à 19 heures à la

salle polyvalente de Paimpont.

Madame Françoise FOUCAUD informe :

- Conseil municipal des jeunes : réunion plénière le 18 mars dernier. Un bilan a été fait sur les actions faites et un point sur celles souhaitées avant la fin de leur mandat (organisation d'un après-midi ramassage des déchets, d'une course d'orientation, idées sur la sécurisation de la rue Pierre Porcher et du Domaine des Clouettes, fonctionnement du restaurant scolaire (plus de fruits, règlement intérieur pour le personnel, repas maison)).

Madame Sophie BLEJEAN informe :

- Commission révision du SCOT n°1 (COSCOT 1) du 9 mars 2023 : la démarche initiée par le bureau d'étude Artopia a été présentée. La COSCOT aura une vision globale et transversale de cette révision. Elle a un rôle de pilotage, d'arbitrage et de restitution au comité syndical. L'ensemble du bureau du comité syndical, dont les 3 présidents des EPCI, font partis de la COSCOT ; ces derniers peuvent donc remonter les informations aux conseils communautaires avec appui technique, si besoin, du chargé de mission SCOT du pays. Cette organisation répond aux inquiétudes des communes non représentées dans la commission.

Quelques points du diagnostic réalisé :

- croissance démographique depuis 1990 plus importante qu'au niveau régionale et départementale.
 - globalement le territoire est équilibré en terme de renouvellement (équilibre entre solde naturel et solde migratoire).
 - rôle important des gares et de la métropole dans la densité des communes.
 - territoire non autonome (obligation de sortir pour satisfaire certains besoins).
 - depuis 2008 le territoire maintient sa fonction économique.
 - baisse de 37 % du nombre d'exploitations agricoles depuis 10 ans.
- Commission syndicale du pays de Brocéliande du 15 mars 2023 : Le compte administratif 2022 a été voté avec un excédent de fonctionnement de 312 k€ et de 249 k€ en investissement. Le budget primitif 2023 a été voté en suréquilibre de 205 k€ en section de fonctionnement et de 41 K€ en section d'investissement. (Fonctionnement : recettes : 1274 k€ ; dépenses : 1069 k€ / Investissement : recettes : 312 k€ ; dépenses 271 k€). L'excédent de fonctionnement de 2022 permet de couvrir le déficit 2023 prévisionnel ; ce dernier s'explique par la fin du subventionnement de la région (100k€). A noter, un retard de 3 ans sur les recettes Leader, mais ce mode de fonctionnement est courant, et il n'y pas de doute sur le fait que ces cofinancements seront perçus (environ 40k€ par an).

Monsieur Sébastien RAOULT informe :

- Subvention aux associations : courriers de remerciement reçus en mairie (ACCA de Maxent, VTT Club, les Anciens Combattants, la Maxentaise, l'Echappée Belle, la Gym Volontaire).
- Les associations sont invitées à transmettre leurs besoins en terme de travaux. En fonction de ce recensement, un appel à la population est envisagé afin d'organiser une journée bénévolat le 23 septembre 2023.
- Forum des associations : samedi 2 septembre 2023.

Monsieur Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI informe :

- Jeudis découverte : réunion à venir afin de mettre en place les activités pour cet été.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22h26.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Ange PRIOUL



Olivier JEHANNE